

La légalisation–certification de signature consulaire
(actualisation : février 2023)

VFS Global

(VFS Global est un partenaire accrédité par l’Ambassade d’Inde en France)

Tél. : 01 76 27 86 85 (du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00 & 14h30 et 16h00)

Courriels : infoindefrance@vfshelpline.com (VFS Global) &

eco.paris@mea.gov.in (Service économique et commercial de l’Ambassade d’Inde)

Site Internet : www.vfsglobal.com/one-pager/india/france/french/consular-services/index.html

(cliquez sur «Attestation/Légalisation»)

L’Inde est signataire de la Convention de la Haye du 05.10.61 depuis le 29.08.07. Cette convention supprime l’exigence de la légalisation des actes publics étrangers et la remplace par la formalité unique de l’apostille.

Cependant, tout document à caractère économique et commercial revêtant une apostille de la cour d’appel doit être légalisé–certifié par le consulat indien à Paris, et ce, par le biais de l’agence VFS Global.

Pour tout autre document (acte de naissance, acte de décès, etc.), l’apostille est suffisante.

La démarche administrative à suivre en quatre étapes (étape par étape) :

Étape 1 : La traduction de votre document vers l’anglais

Faire traduire votre document en français vers l’anglais (extrait K–bis, statut de l’entreprise, etc.) par un traducteur assermenté près de la cour d’appel (liste disponible sur le site Internet de l’Union nationale des Experts Traducteurs Interprètes près les Cours d’Appel au www.unetica.fr).

Pour un document en anglais, la démarche inverse s’impose.

Parallèlement, faire attester par votre mairie ou un notaire de votre choix la photocopie en couleurs de la page principale du passeport du directeur général ou du gérant de l’entreprise. A noter que cette copie est à joindre à votre courrier postal destiné à l’Inde (cf. étape 4), et n’est requise ni par VFS Global ni par le consulat indien à Paris.

Etape 2 : L'apostille par la cour d'appel de votre document d'origine et de sa traduction

Faire apostiller les deux documents (original en français + sa traduction en anglais) par le service de l'apostille de la cour d'appel. Pour information, les cours d'appel apostillent aussi bien l'original que la traduction.

Faire une copie de chacun de deux documents apostillés (les copies ne nécessitent pas d'apostille) et joindre le formulaire ci-après dûment complété à votre dossier : www.vfsglobal.com/india/france/pdf/F__OPS__FORM-APPLICANT-DECLARATION-FR__O__9.pdf

Etape 3 : La légalisation-certification de signature consulaire de vos documents (par le biais de VFS Global)

Prendre un rendez-vous en ligne auprès d'un des deux centres VFS Global (Clichy ou Marseille*) afin de déposer votre dossier (du lundi au vendredi entre 09h00 et 12h00) ou l'envoyer par courrier postal recommandé avec A/R.

* VFS Global, 16 boulevard du Général Leclerc, 91110 Clichy (6^{ème} étage) ou VFS Global, 444A rue Paradis, 13008 Marseille (1^{er} étage)

Les moyens de paiement acceptés sont le chèque certifié par la banque à l'ordre de «VF Services (UK) Limited» et le paiement sécurisé par CB par téléphone.

Le coût de la légalisation revient à 42 € par document apostillé auquel il faudra ajouter d'autres frais de traitement appliqués par VFS Global de l'ordre de 39,96 € (frais de service de 6,96 € + service expédition de 30 € et taxe ICWF de 3 €) soit un total de 81,96 € par document commercial.

La grille tarifaire est disponible au www.vfsglobal.com/one-pager/india/france/french/visa-services/pdf/f__ops__indianfeesbrochure-fr.pdf

Etape 4 : L'envoi de votre dossier en Inde

Envoyer votre dossier complet en Inde par courrier recommandé avec A/R.

Points importants à noter

- Tout document non apostillé par la cour d'appel ne peut être légalisé–certifié par le consulat indien à Paris.
- Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur sans traitement.
- Pour le suivi d'un dossier dépassant le délai habituel d'environ une à deux semaines, veuillez nous envoyer un courriel avec les coordonnées complètes de votre entreprise ainsi que la date d'envoi de votre dossier aux deux adresses électroniques indiquées plus haut.
- Pour toute remarque ou suggestion, veuillez envoyer un courriel à l'attention du Service économique et commercial de l'Ambassade d'Inde à eco.paris@mea.gov.in

Source : Ambassade d'Inde en France